

GFC 2016 MAJ 1

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	1
1 Administration	2
INSTALLATION POSTE CLIENT - (SESAM - 154902)	2
2 Comptabilité budgétaire	2
SRH – IMPRESSION - CALCUL DETAILLE PIECE B4 ERRONE - (SESAM- 151406)	2
ONGLET "AUTRES RECETTES" EN SAISIE DU SRH - (SESAM - 154491)	2
REEDITER UN DOCUMENT REJETE - (SESAM- 155698)	2
DEPENSES - LIQUIDATIONS - (SESAM - 156832)	2
3 Comptabilité générale	3
REIMPUTATIONS VALIDEES SIMULTANEMENT - (SESAM - 152729)	3
VERIFICATION PERIODIQUE - BALANCE ET JOURNAL DES VALEURS GENERALES - (SESAM - 154813)	3
EDITION DE LA BALANCE : ERREUR BLOQUANTE - (SESAM - 155696)	3
ENCAISSEMENTS REGISSEUR - "LES INFORMATIONS QUE VOUS MANIPULEZ" - (SESAM - 156142)	3
ENCAISSEMENTS /SAISIE - (SESAM – 156817)	3
ENCAISSEMENTS /CREANCES - (SESAM- 157070)	3
ENCAISSEMENTS /CREANCES ERRONEES - (SESAM- 159733)	4
CERTIFICAT DU COMPTABLE	4
REJET DE PAIEMENT A CAUSE DE LA REFERENCE - (SESAM - 157640)	4
AVIS AVANT POURSUITE- ET POURSUITE REFERENCE REGLEMENTAIRE	4

DESCRIPTION DU DOCUMENT

Ce document présente les corrections appliquées lors de la mise à jour de GFC 2016.

1 ADMINISTRATION

INSTALLATION POSTE CLIENT - (SESAM - 154902)

Dans le cadre d'une installation d'un poste client réseau, lors de l'affichage du récapitulatif des modules installés, le message ne s'affichait pas correctement. Il était noté "**RichEditResume**" au lieu du résumé des modules.

Cela a été corrigé pour la MAJ1.

2 COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

SRH – IMPRESSION - CALCUL DÉTAILLÉ PIÈCE B4 ERRONE - (SESAM- 151406)

Lorsque dans les paramètres établissement, pour les charges de fonctionnement, il y avait à la fois des "Taux ou montant par sous-catégorie" et des "Montant Global pour l'établissement", l'anomalie se caractérisait par le total général de la pièce B4.1.1 page 3 faux.

Un correctif a été appliqué pour rectifier la situation.

ONGLET "AUTRES RECETTES" EN SAISIE DU SRH - (SESAM - 154491)

En comptabilité budgétaire, il y avait une restriction lors de la sélection des comptes de classe 7 (seuls les comptes 7062 et 7441 à 7448 étaient disponibles) alors qu'en PBUD tous les comptes de classe 7 étaient accessibles.

Désormais, il est possible en CBUD de sélectionner tous les comptes de classe 7 dans l'onglet "Autres recettes" en suivi du SRH.

RÉÉDITER UN DOCUMENT REJETÉ - (SESAM- 155698)

Le problème se posait si pour plusieurs mémoires, il y avait le même service, compte, date de saisie, référence du mémoire, n° du bordereau, n° d'ordre et nom du client.

Lorsque l'utilisateur souhaitait rééditer le document de rejet, le total du bordereau (A) était erroné. L'application ne faisait pas la distinction et considérait les lignes comme doublon, dont le montant était faussé.

A ce jour, lors de la réédition d'un document de rejet impliquant un mémoire, le total du bordereau est désormais correct.

(Cf- Fiche technique, sur le site de diffusion " Rééditer un document rejeté").

DÉPENSES - LIQUIDATIONS - (SESAM - 156832)

Lors de la saisie de l'imputation budgétaire des liquidations, l'affichage des lignes de comptes étaient doublés voire triplés.

La correction a permis que les comptes ne soient plus dupliqués, ni triplés, lors de l'ajout d'une liquidation.

Le problème d'affichage est résolu.

3 COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

RÉIMPUTATIONS VALIDÉES SIMULTANÉMENT - (SESAM - 152729)

Dès lors que deux validations de réimputations étaient faites simultanément dans un environnement réseau, cela pouvait provoquer une anomalie en doublant le montant de certaines liquidations ayant un montant réimputé.

La vérification périodique sur le débit classe6/mandat admis 1ère section faisait apparaître une discordance entre la liste des mandats et la balance.

Correction faite dans la MAJ1.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE - BALANCE ET JOURNAL DES VALEURS GÉNÉRALES - (SESAM - 154813)

A l'édition du journal général, le total ne prenait pas en compte certaines lignes, de ce fait, il y avait une discordance lors de la vérification périodique entre la balance et le journal des valeurs générales. Le total des écritures n'était pas mis à jour, reproductible en environnement réseau.

Correction faite pour la MAJ 1.

EDITION DE LA BALANCE : ERREUR BLOQUANTE - (SESAM - 155696)

Une fiche technique détaillant l'anomalie a été mise à disposition sur le site de diffusion, le 22 janvier 2016. Vous pouvez la consulter à l'emplacement suivant :

[GFC/Documentation/2016/GFC2016/Fiches techniques](#)

ENCAISSEMENTS RÉGISSEUR - "LES INFORMATIONS QUE VOUS MANIPULEZ" - (SESAM - 156142)

Lorsque le comptable souhaitait modifier un encaissement régisseur, le message suivant s'affichait : **" Les informations que vous manipulez ont été modifiées par un autre utilisateur et ne peuvent être sauvegardées".**

Cela provenait d'une anomalie dans le calcul du reste à réaliser affiché sur le détail de la ligne d'encaissement.

Une correction a été appliquée.

ENCAISSEMENTS /SAISIE - (SESAM – 156817)

L'anomalie sur le dysfonctionnement des encaissements a fait l'objet d'une correction.

Un encaissement saisi sur une créance restait en saisie sans ligne d'encaissement et sans possibilité de validation.

La créance était bien diminuée, mais cet encaissement n'apparaissait pas dans les fiches quotidiennes, et l'écriture comptable générée ne tenait pas compte du montant de cet encaissement.

Corrigé dans la MAJ 1.

En complément d'informations, vous pouvez consulter la fiche "Fiche_Anomalie_Encaissements", diffusée le 18 février, sur le site de diffusion.

ENCAISSEMENTS /CRÉANCES - (SESAM- 157070)

Dans le cadre de la fusion des Greta, lors de l'importation des créances, il y avait un problème de numérotation. De ce fait des créances importées depuis 2015 portaient le même numéro que des créances de 2016, sans lien avec elles. Une modification a été effectuée afin de permettre une numérotation correcte des créances importées.

La renumérotation des créances (positions 6 à 12 du numéro de créance) s'effectue tout exercice confondu, pour une origine donnée, et non plus sur l'exercice de la créance

ENCAISSEMENTS /CRÉANCES ERRONÉES - (SESAM- 159733)

Lors de la saisie d'un encaissement ou d'un encaissement pour ordre, celui-ci était bien pris en compte mais la créance concernée n'était pas diminuée, elle était diminuée sur une autre créance. L'anomalie a fait l'objet d'une correction.

CERTIFICAT DU COMPTABLE

Sur les certificats du comptable, la référence réglementaire a changé. La référence à l'article 170 du décret du 29 décembre 1962 a été supprimée et remplacée par la **référence à l'article 37 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012**. L'édition est dorénavant correcte.

(1) Pour une opposition, (article 37 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012) le passage en comptabilité par un compte d'opposition est obligatoire

REJET DE PAIEMENT A CAUSE DE LA RÉFÉRENCE - (SESAM - 157640)

Lors de la génération du fichier de règlement, le programme prend désormais en compte les 30 premiers caractères de la référence.

AVIS AVANT POURSUITE- ET POURSUITE RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

La référence réglementaire au décret n°96-1080 art.8 du 12/12/1996 a été supprimée et remplacée par la **référence au décret 2016-230 du 26/02/2016**.

Du fait de cette poursuite, vous vous exposerez des frais supplémentaires qui seront entièrement à votre charge (décret 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice, notamment la sous-section 2 relative aux huissiers de justice).